



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 20/039

Objet : Signature de la convention n° 2020-06-23 relative à l'éco-pâturage sur le site du bassin des Champs Bacon à Villiers le Bel avec la bergerie de l'Ysieux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat souhaite mettre en place une démarche d'éco-pâturage dans le but d'offrir une alternative au broyage mécanique et systématique de la végétation du bassin des Champs Bacon appartenant à la Commune de Villiers-le-Bel.

L'objectif consiste à maintenir le milieu suffisamment ouvert, de manière à permettre la surveillance et l'accès dans ces espaces ainsi que les différentes opérations d'entretien.

Il est donc envisagé d'installer huit brebis de race Ouessant. L'occupation du site sera permanente. La reproduction se fera sur place par l'introduction du bélier en octobre pour des agnelages en mars. Le nombre d'animaux peut varier en fonction des naissances ou du niveau de végétation.

Il est donc nécessaire pour le SIAH de signer la convention n° 2020-06-23 à ce sujet avec la Bergerie de l'Ysieux.

CECI EXPOSÉ

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée

Vu la délibération n° 2018-16 du Comité Syndical en date 07 mars 2018, accordant délégation de pouvoirs au Président pour la totalité des compétences visées aux articles ci-dessus,

Vu le projet de convention portant sur l'éco-pâturage sur le site du bassin des Champs Bacon avec la bergerie de l'Ysieux à Villiers-le-Bel,

Vu la proposition financière de 18 500 € pour une durée de cinq ans,

Considérant la nécessité de signer une convention relative à l'éco-pâturage avec la bergerie de l'Ysieux,

Considérant l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 04 mai 2020,

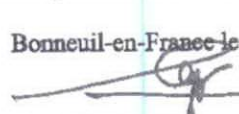
LE PRÉSIDENT

1 - **Décide** de signer la convention n° 2020-06-23 relative à l'éco-pâturage sur le site du bassin des Champs Bacon avec la bergerie de l'Ysieux pour une durée de cinq ans et pour un montant total de 18 500 €,

2 - **Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011, article 61521,

3 - **Et prend acte que** le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le 04/05/2020


Guy MESSAGEN,
Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité le : 20/07/2020
Affichée le : 20/07/2020
Retirée le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication